

**COMITÉ DIRECTEUR**  
**Le 10 mai 2021 - Visioconférence**  
**PROCÈS-VERBAL**

- 1/ Approbation des procès-verbaux des 12 avril et 17 avril 2021
- 2/ Présentation des modules de formations
- 3/ Présentation Projet Européen J14-J15
- 4/ Point de situation sur les modifications des textes réglementaires
- 5/ Point administratif
- 6/ Questions diverses

Sont présents :

Christian VANDENBERGHE	Président
François BANTON	Trésorier
Vincent BUSSER	Secrétaire Général
Martine SCOTTON	Secrétaire Générale-Ajointe
Bénédicte OUVRY	Vice-Présidente
Arnaud TIXIER	Vice-Président
Anne TOLLARD	Vice-Présidente
Audrey DALL'ACQUA	Membre du bureau fédéral
Myriam GOUDET	Membre du bureau fédéral
Philippe LOT	Membre du bureau fédéral
Richard MOUCHEL	Membre du bureau fédéral
Jérémie AZOU	Membre du comité directeur
Claude DUBOULOZ	Membre du comité directeur
Eleanor FORSHAW	Membre du comité directeur
Sophie GAUTIER-GUYON	Membre du comité directeur
Pierre GOUDET	Membre du comité directeur
Gaëlle IRAGNE	Membre du comité directeur
Marine LERICOLAIS	Membre du comité directeur
Fabrice MOREAU	Membre du comité directeur
Francis PELEGRI	Membre du comité directeur
Soizick PEROT	Membre du comité directeur
Pierre TRICHET	Membre du comité directeur
Alain WACHE	Membre du comité directeur

Total : 23 votants

Assistent :	Jean-Christophe BREILLAT	Avocat du CDES
	Gaël DEPIERRE	CTR
	Christophe PIALAT	CTN
	Caroline AUTOUR	Secrétaire
	Vanessa LETE	Secrétaire de Direction

Luc BODENNEC	Président de la Ligue Bretagne
Stéphane CHEVAUCHET	Président de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté
Nicolas JOLLY	Président de la Ligue Centre-Val-de-Loire
Michel ANDRIEUX	Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine
Jacques DECRIEM	Président de la Ligue Hauts-de-France
Frédéric ANDOLFI	Président de la Ligue Ile-de-France
Vincent ALLIGIER	Président de la Ligue PACA
Hubert BRAUD	Président de la Ligue Pays de la Loire
Luc PONCELET	Président de la Ligue Occitanie

Excusés :	Cédric BERREST	Membre du comité directeur
	Marie-Laurence COPIE	Membre du comité directeur
	Stéphane GUERINOT	Membre du comité directeur
	Arnaud JUILLET	Membre du comité directeur
	Guylaine MARCHAND	Membre du comité directeur

Le Président ouvre la séance à 18h10.

C. Vandenberghe remercie de leur présence :

- JC. Breillat, Avocat spécialisé en droit du sport,
- C. Pialat, conseiller technique national,
- G. Depierre, conseiller technique régional.

Le Président et le comité directeur adressent leurs félicitations aux sportives, sportifs et à leur encadrement pour les résultats obtenus lors de la Coupe du Monde de Zagreb, résultats encourageants pour les régates de qualification et la coupe du monde de Lucerne.

V. Busser rappelle qu'une mauvaise lecture de l'article 26 des statuts portant sur les délais d'envoi des documents de l'assemblée générale extraordinaire a amené à reporter cette réunion prévue le 29 mai.

Le report de l'AGE au 19 juin 2021, sera soumis au vote du comité directeur.

## **1/ Approbation des procès-verbaux des comités directeurs des 12 et 17 avril 2021**

Les procès-verbaux des réunions des 12 et 17 avril ont été adressés pour avis aux membres du comité. Le peu de remarques formulé a été pris en considération.

Les procès-verbaux des comités directeurs des 12 et 17 avril sont soumis à l'approbation lors du comité directeur.

CES PROCÈS-VERBAUX SONT APPROUVÉS A 21 POUR ET 1 ABSTENTION (22 présents).

## **2/ Présentation des modules de formations (Annexe 1)**

C. Pialat présente l'organisation et les déclinaisons des formations de la FFA.

### **Discussions :**

F. Andolfi demande s'il est prévu une enquête auprès des clubs pour connaître la pyramide des âges afin d'évaluer les besoins à court et moyen terme.

C. Pialat répond négativement. La FFA a un suivi des professionnels en activité et en formation. Une étude peut être envisagée en recherchant les motifs de déperdition des stagiaires une fois en activité.

Suite à une question de F. Andolfi, C. Pialat confirme que la VAE est prise en considération et encouragée.

H. Braud demande :

- si le choix de basculer des formations du CREPS de Vichy vers Nautisme en Ile-de-France aboutira à un désengagement auprès de Vichy ?
- Nautisme en Ile-de-France est une structure associative, qu'en est-il des coûts de formation comparativement à d'autres structures ?
- au moment où les CREPS prennent une part importante dans le paysage sportif, comment nos partenaires voient ce désengagement d'un établissement public ?

C. Pialat précise qu'il n'y a pas de désengagement de la FFA du CREPS de Vichy et que le partenariat doit être préservé.

Le positionnement de la fédération par rapport à Nautisme en Ile-de-France est d'avoir un centre de formation francilien, justifié par la démographie de la LIFA et des ligues limitrophes, et élargir son offre de formation dont les coûts sont quasiment identiques aux autres structures. Il n'existe à ce jour pas de convention avec Nautisme Ile-de-France.

C. Vandenberghe ajoute que Nautisme Ile-de-France va se rapprocher du CREPS Ile-de-France dans ses activités.

F. Pelegri constate que la présentation effectuée ne fait pas référence aux formations avec l'option santé-handi. Comment un club peut-il être labellisé avec son cadre professionnel spécialiste dans ce domaine ?

C. Pialat informe que la formation handicap est ouverte à tous les éducateurs diplômés. La formation sport santé est ouverte uniquement aux titulaires de diplômes professionnels. Les structures peuvent être labellisées si le coach est diplômé.

S. Perot regrette que les bénévoles des structures ne puissent bénéficier de leur compte professionnel de formation pour accéder aux formations et plus particulièrement celles du dispositif santé.

C. Pialat précise que l'entrée dans la démarche Qualiopi va permettre de rendre finançable des formations comme celle Coach Aviron Santé.

### **3/ Présentation projet européen J14-J15 (Annexe 2)**

G. Depierre commente le projet intitulé "Ramons vers les Jeux" intégré au programme performance jeune.

#### **Discussions :**

A. Dall'Acqua demande si l'Espagne est incluse au projet.

G Depierre indique que l'OFAJ a des pays cibles et que l'Espagne vient d'être ajoutée. A ce jour, le projet ne peut ajouter ce pays.

E. Forshaw rappelle que notre réglementation n'autorise pas aux J14 de ramer en pointe en compétition.

G. Depierre précise que les J14 peuvent pratiquer la pointe uniquement lors de manifestations/animations.

Concernant l'animation Beach Rowing, R. Mouchel précise que cette pratique ne permet pas, pour le moment, la pratique de pointe.

G. Depierre informe que des courses en pointe peuvent être organisées à travers ce programme car il s'agit d'une opération de découverte du Beach Rowing à Vaires-sur-Marne

### **4/ Point de situation sur les modifications des textes réglementaires**

M. Scotton rappelle que les projets de modifications ont été adressés à l'ensemble du comité directeur concernant :

- les statuts (annexe 3)
- le règlement intérieur (annexe 4)
- l'annexe 3 du règlement intérieur : règlement financier (annexe 5)

Ces textes ont été modifiés pour apporter des précisions et répondre à des sujets d'actualité.

Elle donne la parole à JC. Breillat, avocat spécialisé en droit du sport, avec lequel la FFA a collaboré.

• **Statuts :**

M. Scotton passe en revue les principales modifications apportées et commente les articles nécessitant des compléments d'informations.

• *Article 7*

H. Braud demande :

- si la fédération polynésienne a une convention identique à celle de la Fédération Monégasque ?
- pourquoi la licence de Polynésie mentionnée dans l'article 15 du Règlement intérieur n'est pas reprise dans les statuts ?

JC. Breillat indique qu'il s'agit d'un oubli pour la licence polynésienne.

S. Gautier-Guyon : ne serait-il pas opportun de clarifier la situation avec la Fédération Monégasque qui délivre des licences fédérales ?

C. Vandenberghe indique que le sujet n'a pas été abordé avec la Fédération Monégasque. Il est proposé que la FFA prendra l'attache de cette fédération afin de définir une convention.

Pour rappel, les clubs monégasques sont des associations appelées membres affiliés. Il en est de même pour les clubs polynésiens.

G. Iragne évoque le fait qu'on peut participer à un championnat ou critérium national jusqu'au 31 septembre. Un rameur licencié en 2021 peut participer au championnat de France du mois d'octobre sans prendre de licence 2022. Mais quid de l'assurance MAIF ? Il semble que la MAIF ne couvre pas dans ce cas-là les compétiteurs puisqu'ils n'ont pas de licence pour la nouvelle saison.

V. Busser précise que la couverture d'assurance est valable jusqu'au 31 août et lorsqu'une compétition nationale est prévue postérieurement, la licence court sur cette période.

La MAIF sera interrogée sur ce point.

S. Gautier-Guyon demande que la notion de licence VIP soit précisée et que cette licence soit prise par le secrétaire général ou par décision du bureau fédéral.

Il est apporté la correction suivante :

*"les licences VIP.... ne peuvent être émises que par un membre du bureau fédéral par le bureau fédéral".*

Cette proposition est approuvée.

• *Article 10*

H. Braud : qu'en est-il de la licence de Polynésie, comme évoqué pour l'article 7, car elle n'est pas reprise à cet article. Cela sous-entend-il que celle-ci n'a pas de pouvoir votatif ?

JC. Breillat répond affirmativement.

H. Braud évoque l'ajout de *"Le nombre de représentant issu de chaque ligue régionale et de chaque comité départemental ainsi que le nombre de voix dont chacun dispose individuellement sont fixés par le règlement intérieur."*

Il précise que pour les AG fédérales de décembre 2020 et de mars 2021, la possibilité de partager les voix avait été laissée au libre choix des ligues.

Ne faut-il pas laisser les ligues faire comme elles le souhaitent concernant la répartition des voix ?

JC. Breillat indique que cet ajout a été proposé suite aux difficultés rencontrées dans certaines ligues lors de l'AG électorale de décembre. Les statuts fédéraux doivent fixer la répartition des voix entre les différents représentants, il est donc proposé de diviser les voix en parts égales.

H. Braud considère que c'est une ingérence dans le fonctionnement démocratique des ligues régionales.

JC Breillat : il appartient à la FFA, dans l'application de ses statuts, de fixer les modalités de répartition des voix et d'élection des représentants des ligues.

• *Article 12*

JC Breillat : l'obligation d'avoir au sein du comité directeur deux athlètes de haut avait déjà figuré dans les statuts types des fédérations.

Aujourd'hui, il n'y pas d'obligation mais le CNOSF a proposé au gouvernement d'inscrire dans la loi sur le sport cette obligation à introduire les sportifs de haut niveau dans les instances dirigeantes. Cette règle sera probablement commune à toutes les fédérations d'ici deux ans.

H. Braud souhaite que soit précisée la formulation "athlète de haut niveau" car un sportif peut perdre en cours de mandat son statut de haut niveau, statut acquis en étant inscrit sur les listes ministérielles.

V. Busser précise que C. Berrest travaille sur les modalités de nomination de ces deux sportifs. Une annexe au RI est prévue.

JC. Breillat : il est précisé que le statut de SHN est exigé au jour de la candidature. Un élu avec un statut de sportif de haut niveau mais perdu au cours de son mandat pourra continuer à siéger.

H. Braud : il faudra être précis dans le RI.

JC Breillat précise que l'ajout de ces 2 membres au comité directeur pourra entrer en vigueur après les JO de 2024 ou après leur élection lors de l'AG de mars 2022.

#### • Article 13

*"Par exception le mandat du comité directeur élu le 5 décembre 2020 expirera au plus tard le 31 décembre 2024".*

JC. Breillat : le mandat du comité directeur élu en décembre 2020 aurait dû prendre fin après les jeux d'été or les jeux ayant été reportés il a été décidé d'ajouter cette précision.

Puis dans l'énumération "Ne peuvent être élues au comité directeur", une discussion s'en suit sur la proposition de modification suivante :

*"les personnes salariées ou placées auprès de la fédération, de ses organes déconcentrés ou d'une association affiliée"*

P. Trichet : que veut dire les personnes salariées ? Cela sous-entend-il que les salariés de clubs ne peuvent être élus ?

JC Breillat répond positivement.

P. Trichet et A. Waché précisent qu'actuellement ce cas de figure existe dans le comité actuel.

Il est donc proposé de supprimer cette notion et de rédiger comme suit :

*"les personnes salariées ou placées auprès de la fédération **OU** de ses organismes déconcentrés ou d'une association affiliée"*

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A 20 POUR ET 3 ABSTENTIONS (23 présents) LA MODIFICATION PROPOSÉE EN SUPPRIMANT "OU D'UNE ASSOCIATION AFFILIÉE".

#### • Article 16

H. Braud demande que soit précisée la notion de "caractère urgent".

JC. Breillat répond que si le bureau prend une décision, dans ce cadre, qui relève du comité directeur, elle devra être notifiée à travers le procès-verbal du bureau fédéral.

#### • Article 20

H. Braud fait part de ses observations :

- demande à ce que soit précisée la notion de "temps utiles".
- *"la commission peut être saisie pour avis par le comité directeur de la FFA ou en cas d'urgence par le bureau, ... ou de ses organismes déconcentrés ...."*

Cela sous-entend que la commission de surveillance des opérations électorales s'applique aussi aux ligues ou comités départementaux.

JC. Breillat précise que cette commission ne gère pas les élections dans les ligues ou comités mais peut être saisie par ces organismes pour avis.

Les textes de la FFA toilettés devront être déclinés en ligues et comités départementaux.

La notion de "temps utiles" laisse une souplesse mais la durée peut être fixée à 6 mois ou moins.

G. Iragne demande des précisions sur : *"La commission se prononce sur la recevabilité des candidatures... applicables. Elle peut accorder au candidat un délai maximum d'une semaine après la date de limite de dépôt des candidatures pour, le cas échéant, régulariser leur candidature lorsque cela est possible."*

JC Breillat : Toute candidature doit être déposée dans les délais imposés. Toutefois, un temps supplémentaire peut être octroyé pour la transmission de documents complétant la candidature.

• *Article 25*

Il est précisé qu'en cohérence avec les modifications proposées précédemment est supprimé : "... ou d'une association affiliée."

V. Alligier : quelle est la forme de ces rémunérations car la suite de l'article interdit le salariat ?

JC. Breillat précise qu'il y a deux modifications concernant la rémunération.

A ce jour, la rémunération est possible pour le président, le secrétaire général ou le trésorier.

La formulation proposée ce jour est de remplacer ces trois membres par *"Des membres du bureau fédéral..."*.

La seconde modification proposition *"...et limites..."*.

Il est également proposé que les rémunérations soient entérinées par le comité directeur.

Dans les autres fédérations, le principe de la possibilité de rémunérer les dirigeants appartient à l'assemblée générale selon les dispositions fixées dans les statuts.

C. Vandenberghe rappelle que cette proposition de rémunération a été faite en 2014. Les fonctions énumérées dans les statuts actuels étaient et sont occupées par des retraités. Le rajeunissement du bureau et du comité directeur implique que bon nombre de ces personnes sont en activité professionnelle d'où cette proposition.

JC. Breillat précise qu'annuellement le rapport du commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale doit faire mention de ces rémunérations.

A. Wache évoque l'article 13 qui indique que les élus ne peuvent être salariés.

F. Pelegri fait part de son incompréhension : on interdit à certains salariés d'être élus et d'autre part on rémunère des élus.

JC. Breillat indique que les élus rémunérés n'ont pas le statut de salariés de la FFA.

Selon S. Gautier-Guyon, il s'agit du registre salarial.

JC. Breillat précise que les dirigeants d'associations rémunérés ne perçoivent pas de salaire mais une rémunération.

L. Bodennec indique que le code des impôts précise que la rémunération est limitée à trois dirigeants.

JC. Breillat répond qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer la limite dans la mesure où cela est notifié dans le code des impôts auquel il est obligatoire de faire référence.

H. Braud intervient sur la rémunération qui implique un véritable changement sur une notion qui reste vague, l'assemblée générale n'étant plus décisionnaire sur ce point. Cela pose question également au niveau des ligues et des comités départementaux qui pourraient décliner cet article dans leurs statuts.

Il demande si la fédération peut se permettre de salarier des élus et informe le comité directeur que la ligue des Pays de la Loire n'approuve pas ce texte.

Pour S. Gautier-Guyon, il est primordial de garder la validation de l'assemblée générale et non uniquement l'aval du Comité directeur concernant les rémunérations.

L. Bodennec informe que les statuts de la FFVoile et la FFCanoë-Kayak prévoient la rémunération de leurs dirigeants.

• *Article 26*

Selon H. Braud, il n'y pas d'utilité à modifier les délais.

Après discussion, il est décidé de laisser "...un mois au moins avant la date fixée pour la réunion..."

• *Article 32*

H. Braud demande à ce que soit ajouté :

- *"Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale le 19 juin 2021 à Nogent-sur-Marne"*

- les noms des signataires (président et secrétaire général) avec la date et le lieu.

JC. Breillat propose la rédaction suivante :

*"Les présents statuts ont été modifiés en dernier lieu le 19 juin 2021 à Nogent-sur-Marne."*

V. Busser propose de se rapprocher de la Fédération Monégasque et de la MAIF concernant l'article 7 et apportera une réponse aux membres du comité.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A 16 VOIX POUR, 3 CONTRE ET 4 ABSTENTION (23 présents) LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS AVEC LES CORRECTIONS DISCUTEES ET APPORTÉES EN SÉANCE AVEC UNE RÉSERVE SUR L'ARTICLE 7.

Ce document sera proposé au vote de l'assemblée générale extraordinaire.

• **Règlement intérieur :**

M. Scotton passe en revue les principales modifications apportées et commente les articles nécessitant des compléments d'informations.

• *Article 10*

A été ajouté : *"Les assemblées générales annuelles de toutes les ligues doivent être tenues au moins 20 jours avant l'assemblée générale annuelle de la FFA."*

L. Bodennec souhaite que ce délai soit ramené à un temps plus court.

• *Article 13*

Dans la continuité des statuts, il est proposé de supprimer "...ou d'une association affiliée."

L. Bodennec évoque l'incompatibilité d'un cadre salarié d'un comité départemental à être membre d'un comité directeur. Cette restriction n'est pas notifiée dans les statuts des comités départementaux.

JC. Breillat : cette incompatibilité existe aujourd'hui.

A. Wache relève que les ligues et les comités départementaux sont des organes déconcentrés de la fédération. Il y avait une ambiguïté par rapport à des salariés d'associations affiliées.

• *Article 15*

S. Gautier-Guyon demande quelle sera la dénomination de la licence de Polynésie. Sera-t-elle une licence FFA ?

V. Busser précise que cette licence existe depuis quelques années déjà et que le comité directeur de février a voté les tarifs des licences dans lesquels elle apparaissait. Dans un souci de clarté, il a été souhaité de notifier cette licence dans nos règlements. C'est une licence A.

• *Article 22*

Une nouvelle rédaction du premier paragraphe est proposée :



*"Lors de leurs assemblées générales annuelles, les associations de chaque ligue et comité élisent, parmi les membres de leur comité directeur, des représentants et éventuellement, à leur choix, leurs suppléants à l'assemblée générale de la fédération, et ce pour l'année en cours, jusqu'à leur prochaine assemblée générale annuelle."*

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A 22 VOIX POUR ET 1 CONTRE (23 présents) LA PROPOSITION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SELON LES MODIFICATIONS DISCUTÉES ET APPORTÉES EN SÉANCE.

Ce document sera proposé au vote de l'assemblée générale extraordinaire.

**• Annexe 3 du Règlement intérieur : Règlement financier**

M. Scotton passe en revue les principales modifications et répond aux questions.

*Article 4.1.2*

F. Banton souhaite recourir ponctuellement à des emprunts plutôt que d'avoir recours à des découverts.

H. Braud souhaite que l'organe décisionnel pour contracter des emprunts soit le comité directeur.

L'article est modifié comme suit :

*"Le ~~bureau~~ comité directeur a tout pouvoir pour contracter d'éventuels prêts bancaires ... pour une durée de maximum de 5 ans (durée d'amortissement du matériel concerné)."*

*Article 4.1.3*

F. Banton souhaite apporter une modification concernant le montant de la dépense et la porter à 500 euros hors taxe.

L'article est modifié comme suit :

*"Tout élu, tout représentant dûment mandaté de la fédération .... doit solliciter un visa préalable du président .... pour tout achat, dépense ou avenant dépassant ~~200~~ 500 euros hors taxes."*

*Article 4.3.2*

H. Braud demande si les cartes de crédit de la FFA sont établies au nom de C. Vandenberghe.

F. Banton indique qu'il s'agit d'une obligation énoncée par les banques.

J. Azou revient sur les appels d'offres et demande quelles sont les obligations légales par rapport à l'utilisation de l'argent public ?

F. Banton précise qu'il ne s'agit pas de marchés publics. La loi ne nous impose pas l'appel d'offres.

JC. Breillat intervient en précisant que la seule obligation concerne les assurances.

J. Azou souhaite que soit indiqué un plafond minimum pour les dépenses d'argent public.

S. Chevauchet propose une procédure d'achats plutôt qu'une procédure d'appels d'offres lourde à gérer.

F. Banton indique qu'actuellement la FFA dénonce les contrats de maintenance, d'entretien... Une procédure est dorénavant appliquée.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (23 présents) LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE L'ANNEXE 3 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : RÈGLEMENT FINANCIER SELON LES CORRECTIONS APPORTÉES EN SÉANCE.

Ce document sera proposé au vote de l'assemblée générale extraordinaire.

Les textes réglementaires étudiées en séance seront adressés après corrections aux membres du comité avant envoi aux délégués de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2021.

## 5/ Point administratif

### • Assemblée générale extraordinaire – Report :

Le secrétaire général rappelle, comme indiqué en ouverture de cette réunion, que le comité directeur doit se prononcer sur la date de report de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE), initialement prévue le 29 mai, au samedi 19 juin au matin en visioconférence.

Il précise que l'ordre du jour validé en séance du 17 avril 2021 est inchangé.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (23 présents) LE REPORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE PRÉVUE LE 29 MAI 2021 AU 19 JUIN 2021.

Puis, il présente la procédure d'organisation de cette AGE en visioconférence et votes dématérialisés qui reste identique à l'assemblée générale du 20 mars 2021 et précise que :

- par décision prise lors de sa réunion du 5 février dernier, le Comité Directeur de la FFA a décidé d'appliquer les termes des articles 12 et 14 de son Règlement Intérieur et de suspendre de droit de vote les ligues régionales et les comités départementaux qui n'auraient pas adopté les statuts types proposés par la Fédération avant le 4 juin 2021.

- par décision prise lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Comité Directeur de la FFA a décidé que les ligues ou comités départementaux, selon les termes de l'article 22 de son Règlement Intérieur, n'ayant pu tenir leur assemblée générale pour désigner leur délégué aux assemblées générales fédérales 2021 seraient autorisées à participer mais ne pourraient exercer leur droit de vote.

H. Braud demande quelle forme de vote va être mise en place pour les textes réglementaires : vote bloqué ou autre formule ?

V. Busser indique que le vote sera basé d'après les commentaires émis lors de cette réunion.

Il ne sera pas possible de voter article par article. Les votes seront ciblés sur les articles ayant mené à discussion sachant que nous sommes limités par notre prestataire sur le nombre de votes.

H. Braud souhaite que l'article sur les rémunérations fasse l'objet d'un vote spécifique.

V. Busser répond affirmativement.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A 21 POUR et 2 ABSTENTIONS (23 présents) LA PROCÉDURE POUR L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2021 EN VISIOCONFERENCE ET VOTES DÉMATÉRIALISÉS.

Les représentants et les pouvoirs désignés pour l'AGE du 29 mai 2021 sont valables pour l'AGE du 19 juin 2021.

## 6/ Questions diverses

### • Calendrier 2021

A.Tixier revient sur le report des événements prévus en juillet et plus particulièrement la manifestation dédiée aux J14. P. Lot présentera l'avis de la commission.

Il précise qu'à ce jour les compétitions restent interdites et que les décisions prises restent sujettes à une décision gouvernementale.

P. Lot rappelle que le comité directeur a entériné l'organisation d'une compétition nationale le 14 juillet 2021 à Vichy et qu'il s'agit de définir les modalités d'organisation de cet événement. Le CA Vichy a donné son accord pour accueillir cette manifestation du 14 juillet au 18 juillet 2021 avec une réserve pour le 14 juillet. Un accord de la ville est attendu.

Il commente la simulation de l'événement prévu sur 5 journées sur Vichy (Annexe 6) avec trois championnats : championnat national jeunes J14, championnat de France J16 et championnat de France Sprint.

Le programme des J14 est basé sur le format habituel en 4 et 8 avec des équipages mixtes. La question de rajouter le 2xJ14 a été posée et la commission ne souhaite pas cet ajout. Le programme J16 et sprint reste identique avec la possibilité de doubler sur les sprints pour les J16 et J18 exceptés ceux retenus dans les collectifs nationaux.

A. Tixier précise que le programme est prévu pour que les catégories se croisent afin d'éviter un trop grand nombre de personnes sur le site au même moment.

Il évoque la demande des clubs d'ajouter le 2XJ14. Cet ajout est une problématique pour le programme et le système de progression.

A. Dall'Acqua soutient, ainsi que F. Pellegrini, le projet de rajouter le 2x sans remettre en question l'offre jeune, précisant le caractère exceptionnel compte tenu du contexte, et afin de proposer l'offre la plus large possible aux clubs, en difficulté d'effectif.

Après discussion, il est proposé d'ajouter le 2xJ14. Il est nécessaire de faire revenir les plus jeunes à la compétition pour recréer une dynamique de club.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITÉ (23 PRÉSENTS) LE PROGRAMME DU CHAMPIONNAT DE FRANCE J16 ET CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIOR SPRINT ET CRITÉRIUM NATIONAL PARA-AVIRON ET AVIRON ADAPTÉ.

Puis, le comité se prononce sur l'ajout du 2xJ14 au programme du championnat national jeune.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A 22 POUR ET 1 ABSTENTION (23 PRESENTS) L'AJOUT DU 2XJ14 AU CHAMPIONNAT NATIONAL JEUNE 2021.

Après concertation et selon l'évolution du contexte sanitaire, il est décidé de fixer à J-7 l'annulation de ces manifestations.

#### • Information reprise

C. Vandenberghe fait part au comité de la réception d'une information du Directeur des Sports du Ministère :

*"Les services de la direction des sports ont finalisé les protocoles généraux liés à la reprise de la pratique sportive. Ils sont en cours de validation par le CIC et le ministère de la santé.*

*Sous réserve de validation de ces protocoles, la reprise des équipages en aviron serait possible pour les mineurs dès le 19 mai puisqu'ils sont considérés public prioritaire en extra-scolaire. Le public majeur quant à lui, pourra, de façon libre, reprendre pour tous dès le 09 juin.*

*Ces principes de reprise pourraient être ramenés au 19 mai pour tous si vous nous proposez, dans vos protocoles de reprise, le port du masque barrière sportif certifié AFNOR SPEC S70-001.*

*La règle de distanciation qui sera en vigueur exigera le respect d'une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer) lorsque le port du masque n'est pas possible. Ainsi qu'une distanciation physique d'au moins un mètre qui devra être respectée en tout lieu et en toute circonstance. Votre distanciation permanente liée à vos embarcations est d'1m40 et répond à cette exigence des 1m et le port d'un masque barrière contribuera à lutter contre la propagation du virus."*

La fédération informera les structures dès parution des textes officiels.

**• Organismes 2022**

Il est rappelé que lors du comité directeur du 17 avril il a été décidé d'attribuer prioritairement en 2022 une manifestation aux organisateurs n'ayant pu tenir leur événement 2021 sous réserve de leurs disponibilités. Un appel à candidature sera fait si l'un de ces organisateurs ne peut reporter en 2022 son organisation 2021.

**• Prochaines réunions**

- Comité directeur le lundi 7 juin 2021 à 18h00 en visioconférence
- Assemblée générale extraordinaire le 19 juin 2021 en visioconférence – 8h00 (émargement)
- Comité directeur le samedi 19 juin 2021 à l'issue de l'AGE – 13h00 en visioconférence

La séance est close à 21h40.



Vincent Busser  
Secrétaire Général

*Diffusion : Comité directeur, Présidente de ligue, Présidents de ligues*